

Informations de base	
2022/0344(COD)	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédures codécision) Directive	
Protection des eaux souterraines contre la pollution et normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau	
Modification Directive 2000/60 1997/0067(COD) Modification Directive 2006/118 2003/0210(COD) Modification Directive 2008/105 2006/0129(COD)	
Subject	
3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	
Priorités législatives	
Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	LÓPEZ Javi (S&D)	12/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/factice BENTELE Hildegard (EPP) BUXADÉ VILLALBA Jorge (PfE) FIOCCHI Pietro (ECR) WIEZIK Michal (Renew) TEGETHOFF Kai (Greens/EFA) CLAUSEN Per (The Left)	
Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		BRGLEZ Milan (S&D)	11/01/2023
Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ITRE Industrie, recherche et énergie	GÁLVEZ Lina (S&D)	25/04/2023
	AGRI Agriculture et développement rural	HÄUSLING Martin (Greens /EFA)	08/12/2022
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	SINKEVIČIUS Virginijus	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/10/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0540	 Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/06/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
12/07/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0238/2023	 Résumé
11/09/2023	Débat en plénière		
12/09/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0302/2023	 Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		
12/09/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
24/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0358/2024	 Résumé
24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/12/2024	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
16/12/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
20/10/2025	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE779.611	

Prévisions	
25/03/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0344(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2000/60 1997/0067(COD) Modification Directive 2006/118 2003/0210(COD) Modification Directive 2008/105 2006/0129(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/9/10497

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE740.884	20/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE745.501	04/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE745.503	04/04/2023	
Avis de la commission	AGRI	PE745.250	24/05/2023	
Avis de la commission	ITRE	PE746.960	13/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.108	23/06/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0238/2023	12/07/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0302/2023	12/09/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0358/2024	24/04/2024	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE779.611	21/10/2025	

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2022)0540 	26/10/2022	Résumé	

Document annexé à la procédure	SEC(2022)0540 	27/10/2022	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0540 	27/10/2022	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0543 	27/10/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)394	08/08/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2022)0540	13/03/2023	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2022)0540	21/03/2023	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2022)0540	22/05/2023	
Contribution	IT_SENATE	COM(2022)0540	26/06/2023	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2022)0540	15/09/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5403/2022	22/02/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	20/12/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/09/2025	European Environmental Bureau Pesticide Action Network Europe
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	01/07/2025	Permanent Representation of Denmark to the EU
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	11/06/2025	European Environmental Bureau pan europe

BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	11/06/2025	Bundesverband der Arzneimittel-Hersteller e.V.
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	14/05/2025	European Environmental Bureau Pandemic Action Network
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	29/04/2025	European Environmental Bureau Pan Europe
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/04/2025	Haleon
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/04/2025	Syensqo SA
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/04/2025	EUROMETAUX
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/04/2025	Danish Environmental Attache
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/03/2025	KEMIJOKI OY
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/03/2025	Verband Kommunaler Unternehmen e.V.
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/03/2025	European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	04/03/2025	Endocrine Society European Society of Endocrinology
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	12/02/2025	Permanent Representation of Latvia to the EU
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/02/2025	Verband der Chemischen Industrie e.V. Von Beust & Coll. Beratungsges. mbH & Co KG Olin
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	03/02/2025	EUROMETAUX The European Steel Association
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	27/01/2025	Former MEP
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/01/2025	Aedes vereniging van woningcorporaties Bouwend Nederland
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/01/2025	AnimalhealthEurope
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/01/2025	Euromines
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/12/2024	Bundesverband der Arzneimittel-Hersteller e.V.
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	12/12/2024	Bundesverband der Deutschen Industrie e.V.
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	09/12/2024	Permanent Representation of the Republic of Poland to the EU
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	04/12/2024	Natural Mineral Waters Europe aisbl
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	02/12/2024	ERM Coalition Internationale Arbeitsgemeinschaft der Wasserwerke im Rheineinzugsgebiet
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	02/12/2024	DG Environment
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/11/2024	Boliden Group

BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	26/11/2024	Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V. Pesticide Action Network Europe
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/11/2024	Aqua Publica Europea
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/11/2024	FuelsEurope
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	19/11/2024	KEMIJOKI OY
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/11/2024	European Federation of National Associations of Water Services
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	11/11/2024	Covestro AG Plastics Europe
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	05/11/2024	European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e)	ENVI	29/10/2024	European Environmental Agency
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	22/10/2024	European Environmental Bureau
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2024	European Environmental Bureau Pesticide Action Network Europe WWF
CLAUSEN Per	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/10/2024	European Environmental Bureau
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/10/2024	EUROMETAUX European Copper Institute Jernkontoret
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/10/2024	European Environmental Bureau Pesticide Action Network Europe
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/10/2024	EurEau
BENETELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	14/10/2024	European Chemical Industry Council Verband der Chemischen Industrie e.V.
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	01/10/2024	International Association of Waterworks in the Rhine Basin (IAWR)
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	15/04/2024	European Environmental Bureau
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	28/02/2024	Fleishman-Hillard
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	15/02/2024	European Anglers Alliance
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	15/02/2024	European Environmental Bureau
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	18/12/2023	Comité national de la conchyliculture
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	17/11/2023	Solvay SA
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	16/11/2023	Društvo Proteus
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	27/09/2023	Covestro AG
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	06/06/2023	European Environmental Bureau
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	23/05/2023	European Environmental Agency
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	02/05/2023	A.I.S.E.

BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	26/04/2023	MEDICINES FOR EUROPE Teva Pharmaceuticals Europe BV
CONTE Rosanna	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	19/04/2023	Medicines for Europe
MESURE Marina	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	14/04/2023	Association L'Etang Nouveau
MESURE Marina	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/03/2023	Bureau environnemental européen
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	23/03/2023	EurEau
MOTREANU Dan-Ştefan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/03/2023	EUROMETAUX European Copper Institute International Zinc Association
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	21/03/2023	European Copper Institute
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	20/03/2023	International Zinc Association
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	20/03/2023	The European Federation of National Associations of Water Services
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	20/03/2023	EUROMETAUX
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	20/03/2023	European Precious Metals Federation
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/03/2023	European Environmental Bureau
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	15/03/2023	Covestro AG
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	09/03/2023	European Environmental Bureau
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/03/2023	Haleon
CONTE Rosanna	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/02/2023	REGIONE VENETO
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	28/02/2023	Nickel Institute EU MAP Consulting Ltd
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/02/2023	Bureau Brussel Vewin - Unie van Waterschappen
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	31/01/2023	EPPA SA
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	31/01/2023	Covestro AG
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	23/01/2023	Agencija Republike Slovenije za okolje
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	23/01/2023	European Environmental Bureau
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	16/01/2023	ClientEarth AISBL
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Pravno-informacijski center nevladnih organizacija - PIC
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Zavod REVIVO
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Global Water Partnership Slovenia
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Slovensko društvo za zaščito voda
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Geološki zavod

BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Društvo vodarjev Slovenije
BRGLEZ Milan	Rapporteur(e)	ENVI	13/01/2023	Slovenski komite mednarodnega združenja hidrologov Slovenije

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SALINI Massimiliano	25/09/2025	Moet Hennessy
KIRCHER Sophia	03/10/2024	Novartis International AG
LIESE Peter	09/02/2024	EurEau
DE LANGE Esther	21/03/2023	Nickel Institute

Protection des eaux souterraines contre la pollution et normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2022/0344(COD) - 26/10/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre à jour les listes de polluants de l'eau à contrôler plus strictement dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la législation européenne sur l'eau a pour objectif général de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets combinés des polluants toxiques et/ou persistants.

Cette proposition couvre les modifications de trois directives :

- Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale (NQE) dans le domaine de l'eau.

La Commission a procédé à un réexamen de la liste des substances prioritaires figurant dans les annexes des directives et a conclu, à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques, qu'il était opportun de modifier ces listes.

OBJECTIF : avec cette proposition, la Commission vise à protéger les citoyens européens et les écosystèmes naturels des risques posés par les polluants et leurs mélanges. L'objectif ultime de cette initiative est de **fixer de nouvelles normes pour une série de substances chimiques préoccupantes** afin de lutter contre la pollution chimique de l'eau, de faciliter l'application de la législation sur la base d'un **cadre juridique simplifié et plus cohérent**, de garantir **des informations dynamiques et actualisées** sur l'état des eaux, facilitées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), et de créer un cadre plus souple pour traiter les polluants nouvellement préoccupants.

Ce cadre s'appuierait sur une large participation des parties prenantes ainsi que sur un soutien scientifique solide de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) afin de garantir un maximum de synergies et de cohérence entre les législations européennes sur les produits chimiques.

Plus précisément, la proposition permettra :

- de réduire les concentrations de produits chimiques à toxicité aiguë et/ou persistants dans les eaux de surface et souterraines. Les avantages comprendront une réduction des impacts sur l'environnement, la santé humaine, les pollinisateurs et l'agriculture;
- d'améliorer la qualité des océans, des lacs, des rivières, des cours d'eau, des estuaires et des zones humides, ainsi que des services qu'ils fournissent, tels qu'une eau propre, des sols riches et une grande biodiversité;
- de limiter ou d'éviter les coûts futurs du traitement de l'eau en réduisant la pollution à la source;
- de rendre les données de surveillance des produits chimiques plus facilement disponibles, accessibles et réutilisables, ce qui sera utile pour une meilleure évaluation de la sécurité des produits chimiques en général;

- d'exiger que les autorités des États membres avertissent les États membres situés immédiatement en aval dans le même bassin hydrographique, ainsi que la Commission, en cas de circonstances exceptionnelles d'origine naturelle ou de force majeure, notamment les inondations extrêmes, les sécheresses prolongées ou les incidents de pollution importants. Cela permettra de réagir plus rapidement et plus efficacement à des événements tels que la pollution du fleuve Oder à partir de l'été 2022;
- de travailler sur des outils pour surveiller et développer une réponse politique aux substances problématiques, telles que les microplastiques et les gènes antimicrobiens;
- de soutenir l'approche « une substance, une évaluation », selon laquelle un même produit chimique est évalué de la même manière en ce qui concerne le risque qu'il présente dans le cadre de différentes législations et politiques de l'UE, afin de limiter la charge réglementaire.

Les nouvelles règles reconnaissent les **effets cumulatifs ou combinés des mélanges**, au lieu de se concentrer uniquement sur les substances individuelles. En outre, la proposition tient compte des **variations saisonnières** de la quantité de pollution, comme dans le cas des pesticides utilisés par les agriculteurs pendant les saisons de plantation.

La proposition est également cohérente avec la directive sur l'eau potable récemment révisée, qui entrera en vigueur en 2023. En visant à réduire la pollution des eaux de surface et souterraines, elle protégera les sources d'eau potable vitales et réduira le coût du traitement. La directive sur l'eau potable et la présente proposition portent sur un large éventail de polluants, en particulier les pesticides, les produits pharmaceutiques et le groupe des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Incidences budgétaires

La proposition aura des implications budgétaires pour la Commission (500.000 euros), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) (7 millions d'euros) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (8,9 millions d'euros) en termes de ressources humaines et administratives nécessaires.

Protection des eaux souterraines contre la pollution et normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2022/0344(COD) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 452 voix pour, 43 contre et 83 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Un bien commun et un patrimoine qu'il faut protéger

Le Parlement souligne que l'eau n'est pas un produit commercial comme les autres, mais un bien public qui bénéficie à tous et un patrimoine qu'il faut protéger et traiter comme tel, afin de garantir la préservation des écosystèmes et l'accès universel à l'eau potable.

Élimination progressive des substances dangereuses prioritaires

Selon les députés, les États membres devraient mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution par les rejets, les émissions et les pertes de substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires dans un délai approprié et, dans tous les cas, **au plus tard 20 ans** après qu'une substance prioritaire donnée a été classée comme dangereuse à l'annexe I, partie A, de la directive 2008/105/CE.

Coordination administrative au sein des districts hydrographiques

Les États membres devraient informer les autres États membres susceptibles d'être touchés par les incidents de pollution. Afin d'améliorer la coopération et l'échange d'informations dans les districts hydrographiques internationaux, des modalités de communication d'urgence et de réponse devraient être mises en place pour l'ensemble des districts hydrographiques internationaux.

Substances émergentes et nouvelles substances

Le nombre de substances ou groupes de substances à surveiller et à analyser dans le cadre des listes de vigilance pour les eaux de surface et les eaux souterraines **ne devrait pas être limité**.

Les députés proposent que la **liste de vigilance** - qui répertorie les substances ou les groupes de substances pour lesquels il existe des indications qu'ils présentent un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement - contienne **au minimum cinq nouvelles substances préoccupantes** ou groupes de nouvelles substances préoccupantes choisies parmi celles qui, au vu des informations disponibles, sont susceptibles de présenter un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique au niveau de l'Union et pour lesquelles les données de surveillance sont insuffisantes. Cette liste devrait être mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles preuves scientifiques.

En plus du nombre minimum de substances ou de groupes de substances, la liste de vigilance pourrait également contenir des **indicateurs de pollution**.

Les députés proposent qu'un certain nombre de substances soit ajouté à la liste dès que des méthodes de surveillance appropriées auront été identifiées. Cela inclut les micro-plastiques, les micro-organismes résistants aux antimicrobiens et certains gènes de résistance aux antimicrobiens, ainsi que, éventuellement, les sulfates, les xanthates et les métabolites non pertinents de pesticides.

Pollution des eaux souterraines

Les députés estiment qu'une approche prudente devrait être adoptée lors de l'établissement de valeurs seuils pour les eaux souterraines afin de protéger la santé humaine, les écosystèmes des eaux souterraines et les écosystèmes qui dépendent des eaux souterraines. Ainsi, les valeurs seuils applicables aux eaux souterraines devraient normalement être **dix fois inférieures aux valeurs seuils correspondantes pour les eaux de surface**, sauf dans les cas où le risque réel pour les écosystèmes des eaux souterraines peut être établi.

Chaque État membre devrait sélectionner au moins deux stations de surveillance, plus le nombre de stations équivalent à sa superficie totale en km² de masses d'eau souterraine divisée par 30.000.

Les députés souhaitent également qu'un sous-ensemble de **PFAS** (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) spécifiques ainsi que le «PFAS total» (paramètre qui inclut la totalité des PFAS avec une concentration maximale) soient ajoutés à la liste des polluants des eaux souterraines. De même, ils souhaitent des normes plus strictes pour le glyphosate, le bisphénol (bisphénol total), l'atrazine, les produits pharmaceutiques et les métabolites non pertinents de pesticides.

Sur la base du principe de précaution, une norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) commune et unifiée pour les eaux de surface intérieures et, séparément, pour les autres eaux de surface devrait être adoptée pour le **glyphosate**.

Amélioration de la protection des écosystèmes des eaux souterraines

Au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la directive, la Commission devrait publier une évaluation des incidences des éléments physico-chimiques tels que **le pH, l'oxygénéation et la température** sur la santé des écosystèmes des eaux souterraines, accompagnée, le cas échéant, d'une proposition législative destinée à réviser la présente directive en conséquence afin de définir les paramètres correspondants, de prévoir des méthodes de surveillance harmonisées et de définir ce que doit constituer un «bon état écologique» pour les eaux souterraines. La Commission devrait également publier une évaluation de l'état chimique des zones caractérisées par une haute valeur écologique, une grande vulnérabilité ou une pollution élevée.

Responsabilité élargie des producteurs

Les députés estiment que, conformément au principe du pollueur-paiEUR, les producteurs qui mettent sur le marché de l'Union des produits contenant des substances qui ont des effets négatifs avérés ou potentiels sur la santé humaine et l'environnement aquatique doivent **assumer la responsabilité financière** des mesures requises pour contrôler les substances générées dans le cadre de leurs activités commerciales et détectées dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est donc demandé à la Commission d'étudier la création d'un mécanisme de responsabilité élargie des producteurs.

Mécanisme de surveillance européen

Étant donné que la surveillance d'un nombre accru de substances ou de groupes de substances implique une augmentation des coûts, la Commission devrait mettre en place, un an après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un dispositif commun de surveillance européen pour gérer les exigences en matière de surveillance lorsque les États membres le demandent, allégeant ainsi leurs charges financières et administratives. Le recours à un tel dispositif devrait être volontaire.

Accès à la justice

Les États membres devraient veiller à ce que les membres du public, conformément au droit national, qui ont un intérêt suffisant pour agir ou qui font valoir une atteinte à un droit, aient accès à une procédure de recours devant une instance juridictionnelle ou un autre organe indépendant et impartial établi par la loi pour contester la légalité, quant au fond ou à la procédure, de l'ensemble des décisions relevant de la présente directive.

Protection des eaux souterraines contre la pollution et normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2022/0344(COD) - 12/07/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Milan BRGLEZ (S&D, SI) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

La nouvelle proposition législative présentée par la Commission européenne introduit une révision de la directive-cadre sur l'eau ainsi que de ses deux directives «filles», la directive sur les eaux souterraines et la directive sur les normes de qualité environnementale, dans le but d'améliorer la législation de l'Union sur l'eau afin d'atteindre son objectif fondamental de protection de la santé humaine et des écosystèmes naturels contre les polluants toxiques.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Élimination progressive des substances dangereuses prioritaires

Selon les députés, la Commission devrait adopter la législation nécessaire et les États membres devraient mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution par les rejets, les émissions et les pertes de substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires dans un délai approprié et, dans tous les cas, **au plus tard 20 ans après** qu'une substance prioritaire donnée a été classée comme dangereuse à l'annexe I, partie A, de la directive 2008/105/CE.

Ce délai devrait s'appliquer sans préjudice de l'application de délais plus stricts prévus par tout autre acte législatif applicable de l'Union.

Substances émergentes et nouvelles substances

Les députés proposent que la **liste de vigilance** - qui répertorie les substances ou les groupes de substances pour lesquels il existe des indications qu'ils présentent un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement - ne soit pas limitée à un nombre maximum comme le propose la Commission. La liste de vigilance devrait contenir au moins cinq substances ou groupes de substances et préciser, pour chaque substance, la matrice de surveillance applicable et les éventuelles méthodes d'analyse. Cette liste devrait être mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles preuves scientifiques.

Les substances ou les groupes de substances devant être placées sur la liste de vigilance devraient être choisis parmi les substances qui, au vu des informations disponibles, pourraient présenter au niveau de l'Union un risque significatif pour l'environnement aquatique ou par l'intermédiaire de celui-ci, et pour lesquelles les données de surveillance sont insuffisantes. En plus du nombre minimum de substances ou de groupes de substances, la liste de vigilance pourrait également contenir des **indicateurs de pollution**.

Les députés proposent qu'un certain nombre de substances soit ajouté à la liste dès que des méthodes de surveillance appropriées auront été identifiées. Cela inclut les micro-plastiques, les micro-organismes résistants aux antimicrobiens et certains gènes de résistance aux antimicrobiens, ainsi que, éventuellement, les sulfates, les xanthates et les métabolites non pertinents de pesticides.

Pollution des eaux souterraines

Les députés estiment qu'une approche prudente devrait être adoptée lors de l'établissement de valeurs seuils pour les eaux souterraines afin de protéger la santé humaine, les écosystèmes des eaux souterraines et les écosystèmes qui dépendent des eaux souterraines. Ainsi, les valeurs seuils applicables aux eaux souterraines devraient normalement être **dix fois inférieures aux valeurs seuils correspondantes pour les eaux de surface**, sauf dans les cas où le risque réel pour les écosystèmes des eaux souterraines peut être établi.

Chaque État membre devrait sélectionner au moins deux stations de surveillance, plus le nombre de stations équivalent à sa superficie totale en km² de masses d'eau souterraine divisée par 30.000.

Au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la directive, la Commission devrait publier une évaluation des incidences des éléments physico-chimiques tels que le pH, l'oxygénéation et la température sur la santé des écosystèmes des eaux souterraines, accompagnée, le cas échéant, d'une proposition législative destinée à réviser la directive en conséquence afin de définir les paramètres correspondants, de prévoir des méthodes de surveillance harmonisées et de définir ce que doit constituer un «bon état écologique» pour les eaux souterraines.

La Commission devrait aussi publier une évaluation de l'état chimique des zones caractérisées par une haute valeur écologique, une grande vulnérabilité ou une pollution élevée, accompagnée, le cas échéant, d'une proposition législative destinée à réviser la directive.

Les députés souhaitent également qu'un sous-ensemble de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) spécifiques ainsi que le «**PFAS total**» (paramètre qui inclut la totalité des PFAS avec une concentration maximale) soient ajoutés à la liste des polluants des eaux souterraines. De même, ils souhaitent des normes plus strictes pour le glyphosate, le bisphénol (bisphénol total), l'atrazine, les produits pharmaceutiques et les métabolites non pertinents de pesticides.

Le rapport propose en particulier d'adopter les NQE mentionnées ci-après pour le **glyphosate**, sur la base du principe de précaution: une norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) commune et unifiée de 0,1 µg/L pour les eaux de surface intérieures; une norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) commune et unifiée de 0,01 µg/L pour les autres eaux de surface.

Responsabilité élargie des producteurs

Selon les députés, la mise en place des dispositions relatives à la responsabilité élargie des producteurs permettrait de faire en sorte que la législation concernée respecte le principe du pollueur-payeur, notamment en ce qui concerne le financement des programmes de surveillance. Il est donc demandé à la Commission d'étudier la création d'un **mécanisme de responsabilité élargie des producteurs**.

Accès à la justice

Le rapport propose de renforcer les dispositions relatives à l'accès à la justice en matière d'environnement en définissant concrètement ce droit dans la législation pertinente et en veillant ainsi à ce que les juridictions nationales de l'Union respectent cette disposition, ce qui permettrait aux requérants de pouvoir se repérer sur le droit national lorsqu'ils contestent une décision contraire à la directive-cadre sur l'eau prise par les autorités publiques.

Protection des eaux souterraines contre la pollution et normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

Le Parlement européen a adopté par 495 voix pour, 12 contre et 124 abstentions, des **amendements** à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Un bien commun et un patrimoine qu'il faut protéger

Le Parlement souligne que l'eau est un bien public qui bénéficie à tous et qui, comme ressource naturelle essentielle, doit être dûment prise en compte eu égard à ses dimensions sociale, économique et environnementale. Tant le changement climatique, notamment la fréquence accrue des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes, que la dégradation de l'environnement ont une incidence négative sur la quantité d'eau et sa qualité, ce qui met sous tension les secteurs dépendants de la disponibilité en eau, en particulier l'agriculture.

Élimination progressive des substances dangereuses prioritaires

Selon les députés, les États membres devraient mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution par les rejets, les émissions et les pertes de substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires dans un délai approprié et, dans tous les cas, **au plus tard 20 ans après** qu'une substance prioritaire donnée a été classée comme dangereuse à l'annexe I, partie A, de la directive 2008/105/CE.

Substances émergentes et nouvelles substances

Le nombre de substances ou groupes de substances à surveiller et à analyser dans le cadre des listes de vigilance pour les eaux de surface et les eaux souterraines ne devrait **pas être limité**.

Les députés proposent que la **liste de vigilance** - qui répertorie les substances ou les groupes de substances pour lesquels il existe des indications qu'ils présentent un risque significatif pour la santé humaine et l'environnement - contienne **au minimum cinq nouvelles substances préoccupantes** ou groupes de nouvelles substances préoccupantes choisies parmi celles qui, au vu des informations disponibles, sont susceptibles de présenter un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique au niveau de l'Union et pour lesquelles les données de surveillance sont insuffisantes. Cette liste devrait être mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles preuves scientifiques.

En plus du nombre minimum de substances ou de groupes de substances, la liste de vigilance pourrait également contenir des **indicateurs de pollution**.

Les députés proposent qu'un certain nombre de substances soit ajouté à la liste dès que des méthodes de surveillance appropriées auront été identifiées. Cela inclut les micro-plastiques, les micro-organismes résistants aux antimicrobiens et certains gènes de résistance aux antimicrobiens, ainsi que, éventuellement, les sulfates, les xanthates et les métabolites non pertinents de pesticides.

Pollution des eaux souterraines

Les députés estiment qu'une approche prudente devrait être adoptée lors de l'établissement de valeurs seuils pour les eaux souterraines afin de protéger la santé humaine, les écosystèmes des eaux souterraines et les écosystèmes qui dépendent des eaux souterraines. Ainsi, les valeurs seuils applicables aux eaux souterraines devraient normalement être **dix fois inférieures aux valeurs seuils correspondantes pour les eaux de surface**, sauf dans les cas où le risque réel pour les écosystèmes des eaux souterraines peut être établi.

Chaque État membre devrait sélectionner au moins deux stations de surveillance, plus le nombre de stations équivalent à sa superficie totale en km² de masses d'eau souterraine divisée par 30.000.

Les députés souhaitent également qu'un sous-ensemble de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) spécifiques ainsi que le «PFAS total» (paramètre qui inclut la totalité des PFAS avec une concentration maximale) soient ajoutés à la liste des polluants des eaux souterraines. De même, ils souhaitent des normes plus strictes pour le glyphosate, le bisphénol (bisphénol total), l'atrazine, les produits pharmaceutiques et les métabolites non pertinents de pesticides.

Sur la base du principe de précaution, une norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle (NQE-MA) commune et unifiée pour les eaux de surface intérieures et, séparément, pour les autres eaux de surface devrait être adoptée pour le **glyphosate**.

Responsabilité élargie des producteurs

Les députés estiment que, conformément au principe du pollueur-paye, les producteurs qui mettent sur le marché de l'Union des produits contenant des substances qui ont des effets négatifs avérés ou potentiels sur la santé humaine et l'environnement aquatique doivent **assumer la responsabilité financière** des mesures requises pour contrôler les substances générées dans le cadre de leurs activités commerciales et détectées dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est donc demandé à la Commission d'étudier la création d'un mécanisme de responsabilité élargie des producteurs.

Mécanisme de surveillance européen

Étant donné que la surveillance d'un nombre accru de substances ou de groupes de substances implique une augmentation des coûts, la Commission devrait mettre en place, un an après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un dispositif commun de surveillance européen pour gérer les exigences en matière de surveillance lorsque les États membres le demandent, allégeant ainsi leurs charges financières et administratives. Le recours à un tel dispositif devrait être volontaire.

Accès à la justice

Les États membres devraient veiller à ce que les membres du public, conformément au droit national, qui ont un intérêt suffisant pour agir ou qui font valoir une atteinte à un droit, aient accès à une procédure de recours devant une instance juridictionnelle ou un autre organe indépendant et impartial établi par la loi pour contester la légalité, quant au fond ou à la procédure, de l'ensemble des décisions relevant de la présente directive.